

OFFRE DE SERVICE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

A. LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

❖ ACCOMMODEMENTS AUX MESURES D'EMPLOI-QUÉBEC

En dépit des limitations fonctionnelles liées à leurs déficiences, les personnes handicapées sans emploi présentent globalement le même profil d'employabilité, au regard de leur formation, de leurs compétences ou de leurs expériences de travail, que les personnes non handicapées. Conséquemment, elles requièrent souvent les mêmes services et mesures d'Emploi-Québec afin de les aider à intégrer le marché du travail.

Cependant, compte tenu des limitations fonctionnelles que peuvent présenter les personnes handicapées, des accommodements peuvent être requis afin de leur assurer l'accessibilité aux services d'Emploi-Québec. Ainsi, un budget maximal de 10 000 \$ par participant est disponible pour l'adaptation du poste de travail, pour assurer l'accessibilité des lieux, pour l'achat d'équipement, pour de l'accompagnement, de l'interprétariat ou pour toute autre adaptation nécessaire à la participation des personnes handicapées.

❖ L'ÉVALUATION DES BESOINS ET L'ÉLABORATION D'UN PARCOURS EN EMPLOI

Comme pour toute autre personne en recherche d'emploi, chaque personne handicapée présente un profil distinctif et des aspirations qui lui sont propres. Ainsi, l'agente ou l'agent d'aide à l'emploi du centre local d'emploi (CLE) peut procéder à une analyse des besoins d'une personne handicapée et élaborer un plan d'intervention adapté à sa situation.

Compte tenu des besoins particuliers de certaines personnes handicapées, l'agente ou l'agent peut se faire assister ou, encore, référer les personnes handicapées à des organismes communautaires spécialisés en développement de l'employabilité. Ces ressources possèdent une expertise importante dans l'analyse des besoins particuliers de cette clientèle en ce qui concerne leur intégration sur le marché du travail et leur maintien en emploi. Les services de ces ressources spécialisées sont accessibles dans le cadre de deux mesures : Services d'aide à l'emploi (SAE) et Projets de préparation à l'emploi (PPE).

- Les Services d'aide à l'emploi visent, d'une part, à aider les personnes en démarche d'emploi à préciser leurs besoins en matière d'emploi et de formation et, d'autre part, à leur fournir des services périphériques au placement ou d'aide-conseil à la recherche d'emploi.
- Les Projets de préparation à l'emploi visent à permettre aux personnes défavorisées au plan de l'emploi d'acquérir des compétences personnelles et des compétences liées au marché du travail, au moyen d'activités de préparation et d'insertion en emploi.

Par entente de service, une ressource externe peut également (tout comme un CLE) accueillir une personne handicapée, évaluer ses besoins et élaborer un plan d'intervention.

❖ CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL (CIT)

Le programme Contrat d'intégration au travail vise à favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées. Ce programme permet :

- de compenser, au moyen d'une subvention salariale, les effets des limitations de la personne handicapée sur le rendement attendu par l'employeur dans ledit poste de travail;

- de financer certains besoins spéciaux que peuvent présenter des employés handicapés, tel que l'adaptation du poste de travail, l'accessibilité des lieux de travail, l'interprétariat, l'accompagnement, etc.

L'aide financière est déterminée à la suite d'une analyse des besoins et des contraintes de la personne handicapée et de l'employeur, par un service spécialisé de main-d'œuvre pour personnes handicapées. L'aide financière peut être allouée pour une période allant jusqu'à 52 semaines et peut être renouvelée.

En somme, ce programme permet de financer des accommodements en milieu de travail similaires à ceux requis pour assurer la participation des personnes handicapées aux mesures d'Emploi-Québec. Cette mesure est exclusive aux personnes handicapées.

❖ PROGRAMME DE SUBVENTION AUX ENTREPRISES ADAPTÉES (PSEA)

Le Programme de subventions aux entreprises adaptées vise à créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise ordinaire.

Le programme doit également favoriser le développement de l'employabilité des personnes handicapées afin d'amener celles qui le peuvent et le veulent, à occuper un emploi à long terme dans une entreprise ordinaire ou un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée.

❖ LE PROGRAMME D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL « DEVENIR »

Le Programme d'aide et d'accompagnement social permet aux personnes de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés pour les aider dans leurs démarches vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle. Les personnes désirant participer sont dirigées vers des ressources externes spécialisées dans les interventions adaptées à leurs besoins.

Un premier volet du programme, la mesure DEVENIR, est présentement disponible. Cette mesure n'est pas exclusive aux personnes handicapées.

❖ LA MESURE INSERTION SOCIALE (INSO)

Cette mesure vise à favoriser l'insertion sociale et le développement d'attitudes, de comportements et d'habiletés préalables à l'insertion en emploi. Cette mesure permet à des personnes très éloignées du marché du travail de participer à des activités de nature communautaire. Cette mesure est adaptée aux besoins de plusieurs personnes handicapées, mais n'est pas exclusive à celles-ci.

La mesure Insertion sociale se terminera en décembre 2007. Un nouveau volet du Programme d'aide et d'accompagnement social prendra progressivement la relève au cours de l'année 2007 principalement pour les personnes très éloignées du marché du travail.

B. LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

❖ LES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les centres de réadaptation s'adressent aux personnes ayant une déficience physique (motrice, auditive, visuelle, langage et parole), une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. Ces centres dispensent des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale.

Ils offrent une variété de services pour le développement de l'employabilité des personnes handicapées, ainsi que pour leur intégration et leur maintien en emploi. Les principales mesures sont le soutien à l'intégration à l'emploi, le support aux stages en milieu de travail et l'adaptation professionnelle.

❖ LES PROGRAMMES D'AIDE TECHNIQUE DE LA RAMQ

Les six programmes d'aides techniques de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) couvrent un ensemble d'appareils, de prothèses, d'orthèses et de fournitures pour permettre aux personnes qui présentent une déficience de suppléer à leurs incapacités et de pouvoir réaliser leurs activités quotidiennes. En plus de couvrir les coûts d'achat, certains de ces programmes couvrent aussi l'ajustement, le remplacement et la réparation de l'aide. Les programmes d'aides motrices, d'aides visuelles et auditives couvrent aussi certains besoins particuliers d'aides techniques pour les personnes aux études ou en situation de travail.

C. LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

❖ LE PROGRAMME D'ALLOCATION POUR LES BESOINS PARTICULIERS

Le programme propose un soutien sous forme de ressources matérielles adaptées, de services spécialisés et de transport adapté, visant à compenser les effets de la déficience. La personne doit avoir une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue, être admise dans un établissement reconnu et être inscrite à temps plein ou à temps partiel.

Le programme vise à compenser les effets de la déficience par la mise à la disposition, pour la personne handicapée, d'une allocation d'entretien et de formation.

❖ LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Pour les étudiants admissibles, le prêt est transformé en bourse. Pour avoir accès à ce programme, la personne doit avoir une déficience fonctionnelle majeure, être admise dans un établissement reconnu et être inscrite à temps plein ou à temps partiel.

Ces programmes soutiennent la formation scolaire des personnes handicapées et, conséquemment, leur préparation en emploi.

D. LE CONSEIL DU TRÉSOR

❖ LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Ce programme finance des stages dans la fonction publique québécoise. Il s'adresse à des personnes handicapées confrontées au chômage prolongé et à un manque d'expérience dans leur domaine de compétence et qui éprouvent de la difficulté à intégrer le marché du travail ou à se maintenir en emploi.

La durée des stages est de douze mois. Ceux qui le réussissent peuvent participer à des concours réservés et, sous réserve de la réussite des concours, ont la possibilité d'occuper un emploi occasionnel ou régulier dans la fonction publique québécoise.

E. AUTRES

Plusieurs programmes financés par d'autres organismes gouvernementaux sont disponibles pour des personnes handicapées ou victimes d'un accident de travail ou de la circulation, dont ceux de la Commission de la santé et sécurité du travail (Programme de réadaptation professionnelle) et de la Société d'assurance automobile du Québec (Programme de réinsertion au travail).

Enfin, l'organisme Sphère-Québec gère le Fonds d'intégration au travail qui est financé par le gouvernement fédéral.